

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2020

L'an 2020 et le 16 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Marmagne, afin de respecter les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Excusés ayant donné procuration : M. THEILLAY Rodolphe donne pouvoir à M. CLAIR Jean-Michel, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme REBOTTARO Catherine

A été nommée secrétaire : Mme BERGER-LINARD Céline

JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés pour constituer la liste préparatoire des jurys d'assises 2021.

Les personnes suivantes ont été désignées :

- Mme GAILLARD épouse JOUANNEAU Bernadette, demeurant 45 rue des Chalets, à Marmagne
- Mme CHAILLOUX Isabelle, demeurant 10 lotissement des Prunelliers à Marmagne
- Mme ALLELY épouse HERVIEUX Elisabeth, demeurant 35 route de Bourges à Marmagne
- Mme DA ROCHA PINTO épouse AUFORT Alcina, demeurant 11 chemin de la Jaroche à Marmagne
- Mme GOULEME épouse MATHE Joëlle, demeurant 11 résidence des Chalets à Marmagne
- M. BOURGEOIS Alain, demeurant 25 chemin du pré Goriot à Marmagne

N°22/2020 – VOTE DES TAXES

Considérant que les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 donnent au conseil municipal, le pouvoir de fixer chaque année, le taux des taxes directes locales ;

Considérant que les bases d'imposition ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour l'année 2020 ;

Compte tenu du transfert de la compétence "environnement" à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2010, la Commune n'a plus à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour la onzième année consécutive, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti. Pour la huitième année consécutive, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Depuis cette année, et conformément à la loi, le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par le conseil municipal et reste figé au taux de 2019 (8.06% en 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour 2020 ainsi qu'il suit :

* TFB : 13,95 %

* TFNB : 17.40 %

Ainsi, selon les bases notifiées, le produit total sera le suivant :

* TFB : $1\,737\,000 \times 13,95\% = 242\,312 \text{ €}$

* TFNB : $123\,200 \times 17.40\% = 21\,437 \text{ €}$

TOTAL : 263 749 €

N°23/2020 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire expose : le budget primitif 2020 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 024 675.06 € pour la section de fonctionnement et à 1 009 105.50 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

I/ Section de fonctionnement :

* Dépenses :

-Chapitre 011 : Charges à caractère général : 375 638.26 €

-Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 767 041.64 €

-Chapitre 014 : Atténuation de produits : 10 484.00 €

-Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 113 448.95 €

-Chapitre 66 : Charges financières : 19 131.89 €

-Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 81 910.50 €

-Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 20 000.00 €

-Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 25 549.00 €

-Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 611 470.82 €

Total : 2 024 675.06 €

* Recettes :

-Chapitre 013 : Atténuations de charges : 38 000.00 €

-Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes : 81 510.66 €

-Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 180 691.00 €

-Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 123 068.34 €

-Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 73 100.00 €

-Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 534.00 €

-Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 0.00 €

-Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 527 771.06 €

Total : 2 024 675.06 €

II/ Section d'investissement :

* Dépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204) : 12 200.00 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 8 531.54 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 119 528.68 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 607 269.17 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 0.00 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues : 0.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 79 340.91 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 0.00 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 182 235.20 €

Total : 1 009 105.50 €

* Recettes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement (sauf 138) : 77 252.88 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (sauf 165) : 224 760.00 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 69 422.80 €
- Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 0.00 €
- Chapitre 138 : Autres subv d'investissement non transférables : 0.00 €
- Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements reçus : 650.00 €
- Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 0.00 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 25 549.00 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 611 470.82 €

Total : 1 009 105.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2020 tel qu'il vient d'être présenté.

N°24/2020 – TARIFS COMMUNAUX EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire propose une évolution des tarifs communaux extrascolaires en fonction de l'inflation observée en 2019 (1.10 %), en général.

Annie Jacquet, Maire-Adjointe aux finances, présente les tarifs extrascolaires et leur date d'entrée en application.

Il est rappelé que le terme "extérieur" utilisé dans les tableaux des tarifs relatifs à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs et aux activités jeunes, correspond aux personnes qui n'ont pas d'enfants à l'école de Marmagne ou dans le cadre des activités jeunes, qui n'ont pas de parents ou de grands-parents habitant sur Marmagne.

De même, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du centre de loisirs, appliqués aux habitants de Marmagne, sont ouverts aux enfants inscrits à l'école de Marmagne même s'ils n'habitent pas la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter la liste des tarifs communaux extrascolaires, comme indiqué ci-dessous.

inflation 2019	1,10%					
Marmagne	actuels	à compter du 06/07/2020				
<u>tranches (dans caf cher , rechercher règlement intérieur d'action sociale)</u>						
quotient familial = revenus bruts/parts/12	tranche 1	0 à 400	0 à 400			
	tranche 2	401 à 586	401 à 586			
	tranche 3	>586	>586			
<u>Repas</u>						
	tranche 1	2,82	2,85			
	tranche 2	3,32	3,36			
	tranche 3	3,86	3,90			
<u>ouvert de 7h30 à 8h45 le matin et de 16h20 pour les maternelles (ou 16h30 pour les primaires) à 18h30 le soir</u>						
Matin	tranche 1	1,24 €	1,25			
	tranche 2	1,50 €	1,52			
	tranche 3	1,74 €	1,76			
Soir	tranche 1	1,42 €	1,44			
	tranche 2	1,69 €	1,71			
	tranche 3	1,96 €	1,98			
MERCREDIS CLSH PETITES et GRANDES VACANCES						
	actuel			à compter du 06/07/2020		
	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas
	13h30-18h	8h-13h30 ou 12h-18h	8h-18h	13h30-18h	8h- 13h30 ou 12h-18h	8h-18h
tranche 1	3,65	6,48	9,77	3,69	6,55	9,87
tranche 2	4,35	7,73	11,67	4,40	7,82	11,80
tranche 3	5,06	8,98	13,57	5,12	9,08	13,72
extérieur	9,62	17,08	25,76	9,73	17,27	26,04

	actuel	par indexation	pas d'été jeunes donc pas arrondis
ACTIVITES JEUNES			
1 semaine	28,50 €	28,81 €	
2 semaines	50,00 €	50,55 €	
3 semaines	66,00 €	66,73 €	
extérieur	43, 73, 99 euros		
+ 5 euros de participation pour activité aéroclub. Pas d'ulm en 2020			
Pénalité retard	5 euros (inchangé) pour inscription tardive petites et grandes vacances, 10 euros par retard sur amplitude horaire accueil périscolaire et centre de loisirs, après lettre de rappel au bout de 2 retards.		

N°25/2020 – SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE ROUTE DE BOURGES

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière de 982.50 € HT est demandée par le SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne, route de Bourges.

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux (1965 € HT au total) ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière de 982.50 € HT demandée par le SDE 18, relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne, route de Bourges et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N°26/2020 – REGLEMENT POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS : COMPLEMENTS

Par délibération en date du 12 février 2020, le conseil municipal acceptait, à la majorité (14 voix pour et 2 abstentions), la mise en place du règlement pour l'aire de stationnement de camping-cars, tel qu'il avait été présenté lors de cette séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter, dans l'article 4 de ce règlement, des paragraphes liés aux bruits gênants et aux animaux domestiques et de maintenir, dans l'article 5, la non-délivrance de l'électricité.

Il donne lecture de ce règlement complété et demande l'abrogation du précédent règlement du 12 février 2020 pour le remplacer par cette nouvelle version.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abroger le règlement de l'aire de stationnement de camping-cars du 12 février 2020 et de le remplacer par le présent

règlement, complété par les paragraphes liés aux bruits gênants et aux animaux domestiques, dans l'article 4 et par le maintien de la non-délivrance de l'électricité, dans l'article 5.

N°27/2020 – SIGNATURE DU BAIL AVEC ORANGE POUR UNE ANTENNE A PONT-VERT SUR LA PARCELLE COMMUNALE AM 34

Par délibération en date du 11 décembre 2019, le conseil municipal donnait un accord de principe afin d'autoriser Orange à effectuer des démarches administratives, en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation (ou réaménagement) de station radio électrique sur la parcelle communale AM 34, située à Pont Vert, d'une superficie de 44m² environ.

Un bail civil est proposé pour une durée initiale de 12 ans, à compter de la date de signature par les parties. Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de deux mille euros (2000€) net, révisable selon une indexation de 1% par an.

Arès en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce bail et autorise le Maire à le signer avec Orange.

N°28/2020 – ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LA RD 214

Monsieur le Maire rappelle que l'alignement et la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation, afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement, ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la commune ont été approuvés sur les routes départementales par le Conseil Départemental du Cher.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien des servitudes.

La commune de MARMAGNE est concernée par un plan d'alignement sur la RD 214, rue du Stade et le Département a décidé de l'abroger.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger les plans d'alignement suivants, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Environnement : RD 214.

Le code de la voirie routière précise en son article L 131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1er de l'article L 121-28 du Code des Communes ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la demande du Conseil Départemental du Cher.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'abrogation du plan d'alignement sur la RD 214
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°29/2020 –LOCATION DE MARAIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Belarbi dans lequel elle exprime son intérêt pour reprendre la location de la parcelle de marais cadastrée AL 48 lot n°13, étant donné que Mme Stéphanie Manent a décidé d'arrêter l'exploitation de cette même parcelle à compter du 9 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de Mme Belarbi pour reprendre la location de la parcelle de marais cadastrée AL 48 lot n°13, à compter du 9 juin 2020, à la place de Mme Stéphanie Manent.

N°30/2020 – ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT CENTRE 2020

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF Centre), notamment pour avoir droit à des tarifs préférentiels pour toutes les actions menées par l'ARF.

Le tarif pour les communes de 1000 à 5000 habitants est de 75 € par an, pour l'année 2020 (contre 70 € pour 2019).

Monsieur le Maire en profite pour annoncer qu'il souhaiterait faire une réunion avec les agents techniques et les conseillers municipaux volontaires, pour réfléchir au fleurissement futur, qui tiendrait compte, notamment, des conditions climatiques (résistance des plantes aux fortes chaleurs...). Les personnes intéressées doivent se manifester auprès de M le Maire rapidement, de manière à organiser une réunion au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'ARF Centre pour l'année 2020, au prix de 75 €.

N°31/2020 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER ET DE FRANCE 2020

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires du Cher et de France (AMF).

Le tarif pour la commune de Marmagne (2018 habitants), pour l'année 2020, est de 56 € pour l'association des maires du Cher et 334.99 € pour l'association des maires de France, soit un total de 390.99 € (contre 380.56 € pour 2019).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association des Maires du Cher et de France (AMF), pour l'année 2020, au prix de 390.99 €.

N°32/2020 – ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISME ET TERRITOIRES DU CHER 2020

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Agence de Développement Tourisme et Territoires du Cher pour l'année 2020.

La compétence Tourisme a été transférée à la communauté d'Agglomération mais la commune reçoit cependant un appel à cotisation au titre des labels touristiques restés à la charge des communes (villes et villages fleuris...).

Le tarif pour les communes est de 0.01 € par habitant, pour l'année 2020, avec un minimum de 25€.

La commune de Marmagne ayant 2018 habitants, le montant de l'adhésion s'élève à 20.18 €. Donc le montant minimum de 25 € s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence de Développement Tourisme et Territoires du Cher, pour l'année 2020, au prix de 25 €.

Questions diverses

- Jean-Michel Clair informe que le Marmagne Info doit être distribué avant le 22 juin. Or, avec les stages et les RTT des agents techniques, ces derniers ne sont pas suffisamment nombreux à travailler à temps plein, pour le faire. Il demande aux conseillers municipaux s'ils veulent bien faire la distribution du journal municipal, 4 fois par an, selon la répartition des secteurs qui a été faite pour la campagne électorale. Les conseillers acceptent le principe. Certains d'entre eux demandent, néanmoins, à ce que les secteurs soient revus car la répartition est inégale entre conseillers.
- Jean-Michel Clair informe qu'il a demandé à Yannick Amiot, domicilié à Beauvoir, de répertorier les habitants du lieu-dit qui n'ont pas de numéros de voirie afin de pouvoir leur en attribuer.
- Alexandre Denis demande où en sont les travaux de la cantine scolaire. Le Maire affirme qu'ils se feront au cours de l'été 2020. La priorité sera donnée à la peinture de la cuisine. Puis, il y aura la pose des lavabos et enfin, plus tard dans le calendrier (après 2020), l'installation de la climatisation. Pour le centre de loisirs de juillet et août 2020, les enfants bénéficieront de plateaux-repas froids, préparés par Sogirest, qui seront stockés dans une armoire réfrigérée, installée dans la salle de motricité de l'école. Quelques barnums seront installés à l'extérieur pour les déjeuners.
- Concernant les travaux à venir, le Maire informe qu'il y a le terrain de foot à aménager, puis les sanitaires du boulodrome, puis l'étude de la place de la Gare. A ce propos, Jean-Michel Clair a rendez-vous, demain, avec le géomètre Neuilly pour demander un plan topographique de la place, qui sera ensuite, soumis à la commission travaux. Le Maire a envoyé un courrier à Mme Siguret afin de la prévenir que, dans un avenir proche, elle ne pourra plus stationner son bus à cet endroit. Un courrier similaire a été envoyé à un autre habitant de Marmagne qui avait fait une demande de stationnement pour un bus, place de la Gare.
- Noëlle Février demande qui s'occupe des illuminations de Noël et des décorations. Catherine Rebottaro lui répond que c'est sa commission et qu'elle s'en occupera après le feu d'artifice.

- Bettina Da Costa informe que la prochaine réunion du CCAS est prévue le mercredi 24 juin à 18h30 à la salle des fêtes.
- Bertrand Henoff demande à quelle date le gymnase sera ouvert, maintenant que le déconfinement est « en marche ». Le Maire attend le discours du Premier Ministre qui viendra compléter le discours du Président de la République de dimanche dernier. De plus, le personnel municipal qui s'occupe normalement du ménage des bâtiments communaux, travaille intensivement à s'occuper des enfants dans les écoles et accueils périscolaires, donc le ménage du gymnase n'a pas pu être fait. L'école ayant fini de ranger ce qui était stocké dans le gymnase, le Maire va pouvoir envisager le nettoyage avant la réouverture de l'équipement sportif. Une réunion est prévue demain avec les agents donc le Maire pourra donner une réponse par la suite. De plus, il rappelle que le gymnase a reçu un avis défavorable en 2018 de la commission de sécurité. Toutefois, l'ancien maire et lui-même ont pris le risque, depuis cette date, de laisser ouvert le gymnase. Depuis septembre 2019, la mairie essaye d'obtenir le rapport de l'APAVE faisant état des travaux effectués pour lever les observations. Le Maire a renvoyé en fin de semaine dernière, des courriers en recommandé à l'APAVE et à l'architecte. On attend leur réponse pour convoquer, ensuite, une nouvelle commission de sécurité. Bertrand Henoff demande aussi qu'une réunion avec les présidents des associations soit organisée. Catherine Rebottaro lui répond que cela vient d'être discuté en réunion d'adjoints et que la réunion aura lieu en septembre. Bertrand Henoff dit que des associations vont vouloir utiliser le gymnase cet été. Valérie Nennig pense qu'il faut prévenir les présidents d'associations. Anne Jacquet dit que Catherine Rebottaro doit appeler les associations une fois que le Maire aura pris sa décision.
- Le Maire dit que les plateaux de tennis sont régulièrement utilisés, par tout le monde. Il demande à ce que soit engagée une réflexion sur la réalisation d'un règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B.DUPERAT

Le secrétaire
C. BERGER-LINARD

A.JACQUET

JM.CLAIR

C. REBOTTARO

G.MILLEREUX

B.DA COSTA

Y.AMIOT

R.BLOND

F.CHARPENTIER

A.DENIS

N.FEVRIER

A.GAUTIER

B.HENOFF

L. MILLET

V.NENNIG

F.ROY-MARGUERITAT